

# GROWTHWORKS

## Fonds de capital atlantique

Rendement  
Diversification  
Savoir-faire

## Économisez jusqu'à 6 600 \$ d'impôt

Mettez le Fonds de capital atlantique  
GrowthWorks à contribution.

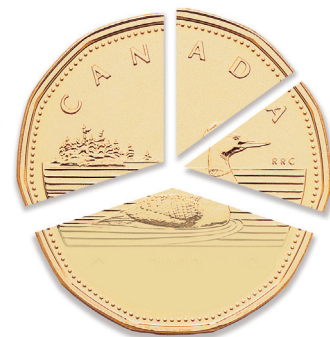
Le Fonds de capital atlantique GrowthWorks offre aux investisseurs trois avantages substantiels : une économie d'impôt allant jusqu'à 66 % sur leur placement, une équipe de gestion de capital de risque expérimentée et la satisfaction de savoir qu'ils soutiennent la croissance d'entreprises émergentes dans les provinces de l'Atlantique.



## Investissez

Sur un investissement de 10 000 \$ :

Économisez	7,5¢	Crédit d'impôt fédéral†
Plus	20 ¢	Crédit d'impôt provincial†
Plus	38,5 ¢	Économie d'impôt approximative grâce à la cotisation REER‡
<b>Total</b>	<b>66 ¢</b>	<b>Économie d'impôt*</b>



Les placements dans les fonds de capital de risque destinés aux particuliers (FCRDP) peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Les FCRDP ne sont pas garantis. Leur valeur varie fréquemment et les rendements passés peuvent ne pas se répéter. Veuillez lire le prospectus du Fonds avant d'investir. En 2005, le Fonds a acquis les actifs du Fonds d'investissement des travailleurs(euses) inc. en échange d'actions de catégorie A (série Équilibrée). Payé en partie par le gérant du Fonds. GrowthWorks Capital Ltd. est le principal placeur du Fonds. \*L'économie d'impôt par dollar investi pour un achat de 10 000 \$ est d'environ 66 % avec un revenu imposable de 60 000 \$ en Nouvelle-Écosse, un revenu imposable de 84 000 \$ au Nouveau-Brunswick et un revenu imposable de 84 000 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador. L'économie d'impôt par dollar investi est d'environ 62 % avec un revenu imposable de 128 801 \$ à l'Î.-P.-É. †Les crédits d'impôt sont assujettis à certaines conditions, y compris le remboursement si les actions ne sont pas conservées pour une période de huit ans, les crédits d'impôt annuels fédéral et provinciaux maximaux et le fait d'avoir de l'impôt à payer à l'égard duquel le contribuable peut réclamer les crédits. Pour les montants investis chaque année d'imposition dans des FCRDP, le crédit d'impôt fédéral s'applique à la première tranche de 5 000 \$ investie et le crédit d'impôt provincial s'applique à la première tranche de 10 000 \$ investie en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick. Il n'y a actuellement pas de crédit d'impôt à l'Î.-P.-É. Le Fonds prévoit demander son inscription à titre de FCRDP à l'Î.-P.-É. si un programme de FCRDP y est adopté. ‡Les économies d'impôt dues aux cotisations REER sont soumises à certaines conditions, ne sont pas particulières au Fonds, et les montants retirés sont imposables.

GRACIEUSETÉ DE:

[www.growthworks.ca/atlantique](http://www.growthworks.ca/atlantique)

Août 2011 (AVF/SS1\_F/11)